



PPRAMA



le panorama hebdomadaire de la préfecture de police

➤ À LA UNE

AFFAIRES RÉSOLUES



Casses en bande organisée

Depuis décembre 2009, les policiers de la brigade de répression du banditisme de la police judiciaire enquêtaient sur plusieurs vols avec effraction commis dans des bijouteries parisiennes ou de proche banlieue. Les malfaiteurs s'introduisaient

dans les parties communes et les caves des immeubles jouxtant les bijouteries puis perçaient murs et plafonds mitoyens, au moyen de vérins hydrauliques, afin de pénétrer dans les lieux et d'y dérober bijoux et pierres précieuses. A partir de l'analyse du « modus operandi » et grâce à l'identification d'un profil génétique masculin découvert lors d'un des cambriolages, les enquêteurs sont parvenus à mettre un nom sur les trois instigateurs des vols ainsi que cinq receleurs. Le 25 mars, toutes ces personnes ont été interpellées à leur domicile. Lors des perquisitions, les policiers ont découvert de nombreux bijoux et montres (certains portant encore leur étiquette !), un pistolet automatique, l'outillage utilisé pour percer des murs et de l'argent correspondant à la revente de bijoux volés. La présentation aux victimes de l'ensemble des bijoux découverts a permis d'établir qu'ils avaient été volés dans quatre des sept joailleries recensées.

Si les cinq receleurs ont reconnu les faits, les trois principaux suspects ont nié leur implication. Ils ont été présentés au juge puis incarcérés.



Coupe non déclarée

Le 31 mars, le groupe de recherche et d'investigation du 10e arrondissement assiste les effectifs de la direction départementale du travail et de l'emploi, en intervention avec la direction des services fiscaux de Paris centre, dans un salon de coiffure afro-antillais du quartier « Strasbourg - Saint Denis - Château d'Eau ».

Dans le salon, les policiers constatent la présence d'une quinzaine de clients, de deux manucures et de six coiffeurs et coiffeuses. L'un d'entre eux, se présentant comme le gérant, est

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE :

83 505

c'est le nombre de visiteurs de la Foire du Trône (12e arr.) pour la seule journée du lundi 5 avril, entre midi et minuit.

Au terme des trois premières journées, et malgré l'importance de l'affluence, aucun incident notable n'était à déplorer.

Ce bon démarrage en termes de sécurité a été rendu possible grâce à la mise en place par la préfecture de police d'un dispositif spécifique : patrouilles de policiers, installation d'un poste de police chargé de recueillir les plaintes, de centraliser les objets trouvés et d'accueillir les enfants perdus et mise en place et exploitation de caméras de vidéoprotection.

Ce service d'ordre et de sécurité sera maintenu sur le site et ses alentours pour toute la durée de la cette 46e Foire du Trône.

➤ MÉDIATHÈQUE

Découvrez les galons de la police



[voir le diaporama](#)

dans l'incapacité de présenter le moindre document lié à l'embauche du personnel. Il est

placé en garde à vue pour infractions à la législation sur le travail. Une procédure pour infractions à la législation sur les étrangers est également diligentée, les deux manucures étant démunies de papier. Lors des auditions, les manucures ont indiqué travailler dans le salon depuis une semaine et reverser 50% des recettes au gérant. L'enquête a permis d'identifier le gérant de droit, également placé en garde à vue. Lors de son audition, il a déclaré ne pas comprendre les règlements en vigueur, malgré les précédents contrôles dont il avait fait l'objet. Les deux gérants ont été déférés au Parquet de Paris.

Millionnaire... de courte durée

Depuis la fin de l'année 2009, les policiers du service d'investigation transversale (SIT) de la [DSPAP](#) enquêtaient sur une recrudescence de vols de cartes bancaires, perpétrés dans plusieurs distributeurs automatiques de billets parisiens, selon le même mode opératoire. L'auteur, seul ou accompagné, détournait l'attention de la victime alors qu'elle retirait de l'argent puis subtilisait sa carte bancaire (voir l'encart « Trucs de flics »). Dans un second temps, il procédait à des retraits frauduleux sur les comptes bancaires des victimes. 47 utilisations frauduleuses ont été recensées pour préjudice total évalué à 2 670 572 €.

L'exploitation des images de vidéo-protection des agences bancaires a permis d'identifier un homme, connu des services de police. Localisé à la maison d'arrêt d'Osny (95), en détention provisoire suite à son interpellation le 28 février dernier par les policiers d'Argenteuil (95) pour des faits similaires, il en a été extrait le 30 mars et placé en garde à vue dans les locaux du SIT. L'homme, qui a persisté à nier les faits, a réintégré la maison d'arrêt à l'issue de sa garde à vue.

Il devra répondre des faits qui lui sont reprochés en mai prochain devant la 12e Chambre correctionnelle de Paris.

FOCUS

Bilan de l'action contre le travail illégal dans le 10e arrondissement

Chiffres clé du dispositif mis en place par le commissariat du 10e arrondissement dans le secteur « Strasbourg - Saint Denis - Château d'eau », entre le 1er octobre 2009 et le 1er avril 2010, pour lutter contre les infractions liées au travail :

- 313 opérations spéciales ;
- 8760 procès-verbaux de contraventions dont 128 pour rabattage commercial, 122 pour ventes à la sauvette et 7 771 en matière de stationnement ;
- 346 arrestations, dont 141 pour infractions à la législation sur les étrangers, 49 pour infractions sur les stupéfiants, 35 pour racolage et 32 pour travail dissimulé.

VRAI OU FAUX ?

Quiz spécial PV

L'argent des PV va directement dans les caisses de l'Etat... Les sommes récoltées sont considérables et représentent près de 7% du budget de l'Etat... L'activité contraventionnelle ne coûte rien à l'Etat... Vrai ou faux ?

[Idées reçues, fausses rumeurs... Saurez-vous répondre correctement à ces affirmations concernant les PV ?](#)

➤ TRUCS DE FLICS

LES VOLS « À LA DÉTOURNE »



La technique du vol « à la détournée » aux distributeurs automatiques de billets consiste à... détourner l'attention d'une personne effectuant un retrait pendant qu'un complice manipule le clavier pour éjecter la carte bancaire. La carte est alors dissimulée dans un portefeuille, un journal...

Il suffit ensuite aux escrocs, qui en général présentent bien et parlent poliment, de convaincre la victime que sa carte va ressortir si elle recompose son code secret... Une fois le code mémorisé, des retraits frauduleux ainsi que des achats sont aussitôt opérés avec la carte dérobée.

VOIR AUSSI...

- [Bijoutiers : conseils pour votre sécurité](#)
- [La direction de l'ordre public et de la circulation](#)
- [Débridage : attention danger !](#)
- [Concours et recrutements](#)

ACCESSIBILITÉ



La préfecture de police partenaire du second forum de l'accessibilité

Le 13 avril prochain se déroulera le second forum de l'accessibilité à la Bourse du commerce située 2, rue Viarmes à Paris (1er arr.). Après le succès rencontré par la première édition, au mois de décembre 2008, la préfecture de police et la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) ont reconduit leur partenariat sur cette

opération.

Il s'agit de sensibiliser les responsables d'établissements recevant du public à cette problématique : ces derniers devront effectivement être accessibles par tous les publics au 1er janvier 2015. Les responsables y trouveront aide et conseils pour la mise en œuvre de cette réglementation. Au sein d'un espace ouvert comprenant plus de 20 exposants associatifs, techniques et institutionnels, deux tables rondes seront notamment organisées :

- « Handicaps et vie quotidienne »
- « La loi sur l'accessibilité, 5 ans après »

ENVIRONNEMENT



La préfecture de police contribue à la protection de l'environnement

Lutte contre le débridage, formations à l'éco conduite, récupération de l'eau de pluie... A l'occasion de la Semaine du

développement durable, qui s'est déroulée du 1er au 7 avril, [découvrez quelques actions de la préfecture de police en faveur de l'environnement.](#)

RECRUTEMENT



Recrutement de 125 cadets de la République en Ile-de-France

À l'issue d'une période de formation professionnelle initiale de 12 mois, dispensée en alternance par une structure de formation de la police nationale et un établissement scolaire du département choisi dont l'objectif

est de les préparer au second concours de gardien de la paix, les cadets de la République sont affectés dans un service de police en qualité d'adjoint de sécurité. Les candidats doivent être âgés de 18 à moins de 26 ans, avoir une bonne condition physique, une bonne acuité visuelle, mesurer au minimum 1,60 m et être de nationalité française. Aucun diplôme n'est exigé.

Pour postuler, un dossier est à retirer :

- pour Paris, au bureau du recrutement de la préfecture de police, 11 rue des Ursins - 75004 Paris, 01 53 73 53 27 ou sur le [site internet de la préfecture de police](#) ;

- pour la Seine-Saint-Denis, à la DTSP, 93/115 rue de la République, Z.I Les Vignes - 93000 Bobigny, 01 77 74 80 30 ;
- pour les Hauts-de-Seine, à la DTSP, 303 rue de Garenne, 92000 Nanterre, 01 41 19 26 30 ;
- pour le Val-de-Marne, DTSP, 11/19 bd Jean Baptiste Oudry - 94011 Créteil, 01 45 13 34 38.

Les dossiers sont à adresser **avant le 11 avril 2010** à l'adresse suivante :

Préfecture de police
SDP / DRH
Bureau du recrutement
11 rue des Ursins - 75004 Paris

Épreuves écrites : 12 avril 2010

Épreuves orales : 3 mai 2010

Début de scolarité : septembre ou octobre 2010

➤ INSOLITE



190 km/h avec un plâtre... suite (et fin) !

Interpellé le 17 août 2009 alors qu'il circulait avec un bras dans le plâtre à plus de 190 km/h sur le périphérique parisien ([voir PPrama 72](#)), un motard vient d'être condamné par le tribunal correctionnel de Paris à un an de

prison ferme.

Les policiers du service des compagnies motocyclistes avaient eu les pires difficultés à rattraper cet homme de 22 ans, circulant entre les files « couché » sur sa moto sportive.

Poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui et infraction de grande vitesse, le chauffard était déjà connu pour des délits routiers dont des blessures involontaires avec délit de fuite.

Se disant « fondu » de vitesse, ce chauffeur routier de profession s'était pourtant blessé au bras quelques semaines plus tôt lors d'une chute, alors qu'il accomplissait un « wheeling » sur la voie publique avec sa moto (accélération prolongée sur la roue arrière).

Jugé le 1er avril 2010, le tribunal a suivi les réquisitions du procureur, le condamnant à une peine de 1 an d'emprisonnement ferme avec mandat d'arrêt et 7500 euros d'amende. Il a par ailleurs été condamné à l'annulation du permis de conduire, avec interdiction de le solliciter pendant 2 ans, et confiscation de la moto.

L'infolettre PPrama est produite et diffusée par le service communication de la préfecture de police.

Directeur de la publication : Xavier Castaing, Chef du service de la communication, Cabinet du préfet de police, 9 boulevard du Palais, 75004 Paris | Crédits photos : préfecture de police / fotolia / DICOM

[Se désabonner](#) | [Nous contacter](#) | [Consulter les numéros précédents](#) | [Préfecture de police](#)